



ASIGOS CONSEIL INTERCOMMUNAL

Extrait du procès-verbal
Séance du 30 septembre 2026
Présidence : Geneviève Nosedà Guignard

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis No 11-2026 adopté par le Comité de direction le 13 août 2026 ;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

d'accorder au Comité de direction, en application de l'art. 4 al. 1 ch. 8 de la loi sur les communes (LC) et de l'art. 14 ch. 14 des statuts de l'ASIGOS, une autorisation générale de plaider pour la période s'étendant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031 ;

de demander au Comité de direction de rendre compte, à l'occasion du rapport de gestion annuel, de l'emploi fait de l'autorisation générale de plaider. Pour chaque procédure, le compte rendu indique, dans la mesure compatible avec la sauvegarde des intérêts de l'ASIGOS et les obligations de confidentialité, l'objet du litige, la juridiction concernée, la qualité de l'ASIGOS dans la procédure, la valeur litigieuse lorsqu'elle peut être déterminée, l'état ou l'issue de la procédure ainsi que les coûts juridiques engagés.

Amendements

N°1 : Accorder au Comité de direction, en application de l'art. 4 al. 1 ch. 8 de la loi sur les communes (LC) et de l'art. 14 ch. 14 des statuts de l'ASIGOS, une autorisation générale de plaider.

N°2 : Cette autorisation est valable pour la législature 2026 – 2031 et jusqu'au 31 décembre 2031.

N°3 : Compléter les conclusions par l'obligation d'information mentionnée ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance le 30 septembre 2026.

la Présidente

Geneviève NOSEDA GUIGNARD



ASIGOS

la secrétaire

Anne MEIER

Avis affiché le 2 octobre 2026